Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250322-AR2025_23-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TOURY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

VILLE DE TOURY

Numéro d'arrêté : AR2025-23
DU 22 MARS 2025

Arrêté prescrivant le numérotage de maison ou d'immeuble Rue de l'Eglise

LE MAIRE DE TOURY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5,

VU la demande écrite du 14 mars 2025, de Madame CARVALHO Daniel, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 159,

VU l'arrêté favorable n°PC 028 391 22 00011 du 01/12/2022 autorisant le changement de destination avec aménagement d'une grange en 2 logements, modifications de façades et toiture,

Vu le plan cadastral joint au présent arrêté,

Considérant la création de deux logements dans le bâti existant,

Considérant la nécessité de différencier les logements par la création d'une numérotation,

Considérant le plan annexé au présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est prescrit la numérotation suivante Rue de l'Eglise, conformément au plan annexé au présent arrêté :

Numéro de la parcelle	N° de l'Eglise
AB 159	N° 11
AB 159	N°11 A

ARTICLE 2 : Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250322-AR2025_23-AR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- **M. le Maire de la Commune de TOURY,**
- **M. le Gardien de Police Municipale,**
- **La Brigade de Gendarmerie de Janville (Eure-et-Loir),**
- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,**
- **La Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,**
- **M. le Directeur Général des Finances Publiques,**
- **SICTOM,**
- **VEOLIA,**
- **GRDF,**
- **SICAP,**
- **M. le Directeur du SMO Eure-et-Loir Numérique,**

A Toury, le 22 mars 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

Acte rendu exécutoire :
- Transmis à la Préfecture le 25/03/2022
- Publié (notifié) le 25/03/2025

Document certifié conforme
Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310